



Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20251117-lmc1530174-DE-1-1
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Publication électronique le : 10 décembre 2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 17 NOVEMBRE 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Claude BACHELET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. René HOCQ.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT, M. Michel DAGBERT.

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL - SOCIÉTÉ INNOVATIVE DIAGNOSTICS

(N°2025-427)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.3213-5 ;

Vu le Code de la Commande Publique et, notamment, ses articles L.6 et L.2197-5 ;

Vu le Code Civil et, notamment, ses articles 2044 et 2052 ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et, notamment, son article L.423-1 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public Départemental » rendu lors de sa réunion en date du 03/11/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, le protocole d'accord transactionnel avec la Société Innovative Diagnostics prenant acte de la fin du marché avec reprise du matériel aux frais de la Société et sans indemnité, conformément aux modalités exposées au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 17 novembre 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des achats et de la commande publique
Service support administratif et budgétaire

RAPPORT N°2

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 17 NOVEMBRE 2025

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL - SOCIÉTÉ INNOVATIVE DIAGNOSTICS

Un marché relatif à l'acquisition d'un automate pour la réalisation des analyses en microplaques selon la technique Enzyme-Linked-Immuno-Sorbant-Assay (ELISA) pour les besoins du Laboratoire Départemental d'Analyses du Pas-de-Calais, a été conclu avec la société Innovative Diagnostics.

La société a livré l'automate IDEALYSER. Le laboratoire départemental a rencontré des difficultés dès son installation. Le service après-vente de la société a tenté de remédier auxdites difficultés de nombreuses fois sans succès.

Ces dysfonctionnements provoquent des pertes de temps pour les laborantins et des surcôuts en consommables et réactifs pour son utilisation. Le marché ne répond ainsi pas à la demande du laboratoire.

Il est dès lors proposé de prendre acte de la fin de ce marché avec reprise du matériel par la société Innovative Diagnostics, à ses frais et sans indemnité, via un protocole transactionnel.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de m'autoriser à signer le protocole ci-joint.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/11/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY